

Règlement graphique - Légende

PLUI Ludois & Lorzac

Saint-Etienne-de-Gourgas

Approuvé le 10 avril 2025

Zones urbaines

UC - Centre dense avec qualité patrimoniale

UC - Résidentiel

UC - Artisanal

OU - Ouverte - Dominante habitat

OU - Ferme - Dominante habitat

Zones agricoles

A - Agricole

AB - Habitat

AR - Pâturisme agricole (pour information)

AP - Passages

AP - Pastoral

AB - Trains verts et bleus

AB - Zones humides

Zones naturelles

N - Naturelle

NF - Naturelle forestière

NF - Lacs

NF - Parcage

NF - Trains verts et bleus

Prescriptions réglementaires

Élément de paysage pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (figuré ponctuel)

Élément de paysage pour des motifs d'ordre écologique (figuré ponctuel)

Système autorisé à changer de destination

Élément de paysage pour des motifs d'ordre écologique (figuré linéaire)

Espace bois classé

Élément de paysage pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (figuré surfacique)

Emplacement réservé

2 - Secteur avec orientation d'aménagement et de programmation

Entente d'un PPR (report à titre indicatif)

Entente de l'Etat des zones inondables (report à titre indicatif)

Local de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau (report à titre indicatif)

Règles naturelles

Entente d'un PPR (report à titre indicatif)

Entente de l'Etat des zones inondables (report à titre indicatif)

Local de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau (report à titre indicatif)

Limite d'entité territoriale

Bât

Parcelle

0

100

200 m

0

100

200 m

0

100

200 m

0

100

200 m

Liste des emplacements réservés

Numéro

Libellé de l'emplacement réservé

Bénéficiaire

Superficie

01

ER - Aménagement espace public

Commune

793 m²

02

ER - Extension cimetières et parking

Commune

2422 m²

03

ER - Stationnement paysager et espace public

Commune

3049 m²

04

ER - Logement social

Commune

727 m²